



Glossaire du Document d'Information Tarifaire

Nom du prestataire de compte: Financière des Paiements Électroniques ("Nickel")

Intitulé du compte: Compte de paiement

Date: 30/08/2021

Termes	Définitions
A	
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.
Abonnement à des services à distance (internet, téléphone, fixe, SMS etc.)	Ensemble de services rendus par Nickel disposant ou non d'agences ou de lieux d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance tout ou partie des opérations sur le compte de paiement.
C	
Commission d'intervention	Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision ...)
F	

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.
Frais de recherche de documents	Le compte est débité des frais perçus par Nickel pour la recherche et l'édition, à la demande du client en Point Nickel tel que défini dans les Conditions Générales et Tarifaires, de documents concernant le compte.
Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision	Le compte est débité des frais perçus par Nickel quand le solde disponible du compte est insuffisant pour régler le montant du prélèvement présenté au paiement par le créancier et que l'opération est rejetée.
Frais par saisie administrative à tiers détenteur	Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure diligentée par un comptable public pour l'obtention d'une somme qui lui est due.
Frais par saisie-attribution	Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due.
P	
Paiement par carte (la carte est émise par l'établissement de paiement)	Le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte.
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

<p>Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)</p>	<p>Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.</p>
<p>R</p>	
<p>Réception de virement</p>	<p>Le compte est crédité du montant d'un virement</p>
<p>Remise de chèque</p>	<p>Le compte est crédité du dépôt pour encaissement d'un ou de plusieurs chèques.</p>
<p>Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)</p>	<p>Le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte Nickel depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.</p>
<p>T</p>	
<p>Tenue de compte</p>	<p>L'établissement qui tient le compte du client.</p>
<p>V</p>	
<p>Versement d'espèces</p>	<p>Le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces effectué auprès d'un Point Nickel tel que défini dans les Conditions Générales et Tarifaires.</p>
<p>Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)</p>	<p>L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.</p>